



COP14  **2022**

14^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides

« Agir pour les zones humides, c'est agir pour l'humanité
et la nature »

Wuhan, Chine et Genève, Suisse 5 au 13 novembre 2022

Résolution XIV.8

La nouvelle approche de la CESP¹

1. RAPPELANT la Résolution IX.18, *Établissement d'un Groupe de surveillance des activités de CESP de la Convention* ; la Résolution VIII.31, *Le Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) de la Convention (2003-2008)* et la Résolution XII.9 qui comprend le programme relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) pour 2016-2024 ;
2. RAPPELANT la Résolution XIII.5, *Révision du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar* qui donne instruction au Groupe de surveillance des activités de CESP d'élaborer une nouvelle approche en matière de conseil et d'appui à la CESP dans le cadre de la Convention ;
3. RECONNAISSANT que, même s'il y a un programme de travail actif de CESP en cours, un programme distinct de CESP comporte des limitations et pertes d'opportunités et que le fait d'aligner plus étroitement les activités de CESP au travail fondamental de la Convention permettra de mieux réaliser ses objectifs et sa mission ;
4. NOTANT que la nouvelle approche de la CESP a été élaborée de manière à être intégrée dans le quatrième Plan stratégique de la Convention pour 2016-2024 (PS4) en utilisant l'annexe thématique (voir annexe 2), et le nouveau Plan stratégique (PS5), comme il convient ;
5. CONSCIENTE que les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires (OIP) et autres partenaires auront des capacités et priorités différentes et que la nouvelle approche de la CESP fournit une certaine flexibilité de mise en œuvre ; et
6. SALUANT l'excellent travail déjà fourni, avec des ressources très limitées, par l'ensemble des acteurs impliqués dans les activités de CESP de la Convention ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

7. CONVIENT de la nouvelle approche de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) décrite dans l'annexe 1 de la présente Résolution, et encourage sa mise en œuvre par les Parties, les Organisations internationales partenaires et

¹ Corrigé le 3 février 2023 conformément aux paragraphes 417 et 418 du rapport de la COP14 ; voir <https://www.ramsar.org/document/cop14-conference-report>.

autres partenaires, notant qu'elle est conçue pour reconnaître et compléter les actuelles activités de CESP.

8. ENCOURAGE les Parties contractantes à coopérer par l'intermédiaire de leur Correspondant national CESP, pour accroître l'effet de chaque activité de CESP.
9. ENCOURAGE les Parties contractantes à s'efforcer d'intégrer, le cas échéant, la mise en œuvre du Plan stratégique et la nouvelle approche de la CESP décrite dans les annexes de la présente Résolution.
10. CHARGE le Secrétariat de lancer le processus de nomination des membres du Groupe de surveillance des activités de CESP après la clôture de la 14^e Session de la Conférence des Parties (COP14), afin de permettre au Comité permanent de prendre une décision intersessions sur la composition du groupe de surveillance pour la période triennale suivante.
11. DONNE INSTRUCTION au Groupe de surveillance des activités de CESP d'élaborer un plan de travail pour la prochaine période triennale et de le présenter à la 62^e Réunion du Comité permanent, pour information.
12. CHARGE le Secrétariat, en collaboration avec le Groupe de surveillance des activités de CESP et en consultation avec les Parties, de préparer, pour la 63^e Réunion du Comité permanent, une proposition relative aux futures activités du Groupe de surveillance en soutien à la nouvelle approche, comprenant la procédure de nomination et prenant, pour orientations générales, le cahier des charges figurant à l'annexe 3.
13. CHARGE ÉGALEMENT le Secrétariat de nommer un responsable de la communication supplémentaire pour soutenir la mise en œuvre de la nouvelle approche, dans la limite des ressources disponibles.
14. CHARGE EN OUTRE le Secrétariat d'inclure dans son programme de travail des dispositions décrivant en détail de quelle manière il aidera les Parties contractantes à mettre en œuvre la nouvelle approche de la CESP.
15. ENCOURAGE le Groupe de surveillance des activités de CESP, en coopération avec le Groupe de travail sur le Plan stratégique, à intégrer la nouvelle approche de la CESP dans le cinquième Plan stratégique, comme il convient, en s'appuyant sur l'annexe 2 de la présente Résolution, pour examen à la COP15.

Annexe 1

Caractéristiques de la nouvelle approche de la CESP

1. Un ensemble d'activités réduit, clairement lié au Plan stratégique

- Les efforts devraient être axés sur un plus petit nombre d'activités hautement prioritaires.
- Les activités de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) devraient être intégrées dans le Plan stratégique, mais avec un document de CESP séparé fournissant, si nécessaire, des orientations complémentaires.

2. Rendre la CESP plus stratégique, intégrée et efficace

- Le Programme de CESP soutiendrait et renforcerait davantage le Plan stratégique s'il y était intégré. Le prochain Plan stratégique devrait comprendre aussi bien des activités de CESP à part entière que des éléments de CESP.
- En général, les activités de CESP devraient être intégrées dans la planification et dans les activités de la Convention (aux niveaux local, national, international), le cas échéant.

3. Accroître le soutien aux Correspondants et construire de nouveaux réseaux et partenariats

- Le rôle des Correspondants nationaux et des Correspondants nationaux CESP est jugé important pour le maintien d'une approche nationale coordonnée et stratégique de l'application de la Convention. Les Parties contractantes devraient faire en sorte que les Correspondants soient informés de leurs responsabilités. Le Correspondant CESP devrait être reconnu comme la personne clé chargée de l'application de la CESP et devrait disposer des outils adéquats et de possibilités de formation, le cas échéant.
- Les Parties contractantes ayant des besoins semblables en CESP sont encouragées à coopérer aux activités de CESP. Cette coopération peut comprendre l'échange d'expériences issues des campagnes de CESP ainsi que la collaboration à la production de matériel de communication et à sa traduction dans différentes langues, selon les besoins des Parties contractantes concernées. Les Parties contractantes devraient aussi être encouragées à nouer des liens de coopération avec leurs correspondants pour d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), le cas échéant.
- Le Secrétariat devrait chercher à constituer des réseaux et partenariats au niveau international, notamment avec d'autres AME, afin de déterminer les possibilités d'activités communes ou complémentaires en matière de CESP et d'apporter les outils, les ressources et les pratiques pertinents aux Parties contractantes.
- Les Parties contractantes, le cas échéant, devraient renforcer leur collaboration avec d'autres secteurs, conformément aux priorités définies dans le Plan stratégique au niveau national. Les messages devraient être conçus de manière à mettre l'accent sur des thèmes importants pour le public ciblé.

4. Soutien stratégique du Secrétariat

- Le Secrétariat devrait fournir des avis et des informations aux Parties contractantes, par exemple, du matériel d'introduction sur les travaux de CESP de Ramsar pour les nouveaux CN CESP et les CN CESP ONG et communiquer les bons exemples d'autres pays.
- Le Secrétariat devrait réviser le manuel sur la CESP pour les zones humides depuis 2010. La version révisée devra probablement refléter la nouvelle approche de CESP, comprendre d'autres changements intervenus pour la Convention depuis 2010 et inclure un nouveau contenu sur les réseaux sociaux, la manière d'encourager le réseautage, etc.
- Le Secrétariat devrait fournir aux CN CESP la possibilité d'améliorer leurs connaissances sur les outils de CESP, soit conjointement avec d'autres réunions pertinentes, comme les COP ou les réunions régionales, soit via des ressources en ligne.

5. Gouvernance plus efficace des travaux internationaux en matière de CESP

- Une meilleure description des tâches (en séparant ce qui peut être obligatoire et ce qui peut être volontaire) pour le(s) groupe(s) de travail Ramsar sur la CESP.
- Une meilleure façon de composer et d'établir le(s) groupe(s) de travail Ramsar sur la CESP.
- Le mode de fonctionnement pour le(s) groupe(s) de travail Ramsar sur la CESP.
- Une meilleure répartition de la charge de travail, impliquant également un plus grand nombre de Parties contractantes.

Annexe 2

La nouvelle approche de la CESP et son intégration au Plan stratégique

1. Le tableau A ci-dessous présente les buts et objectifs du (quatrième) Plan stratégique en vigueur et la manière dont les activités de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) basées sur la nouvelle approche peuvent être intégrées dans la mise en œuvre du Plan. Les activités du tableau peuvent aussi servir de guide au Groupe de travail sur le Plan stratégique dans sa préparation du cinquième Plan stratégique.
2. Sauf indication contraire, le terme « Partenaires » utilisé ci-après désigne les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires (OIP), les différents types de coopération régionale et le Secrétariat. Les OIP sont invitées à participer à toutes les activités, en fonction de leurs possibilités.

Tableau A. Exemples d'activités de la CESP à inclure éventuellement dans le Plan stratégique

Légende : Le texte en *italique* dans la partie consacrée à la nouvelle approche correspond aux activités que les Parties contractantes peuvent d'ores et déjà mettre en œuvre, avant la 15^e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP15). Ces activités figurent également dans l'annexe du projet de résolution sur la révision du Plan stratégique. Les objectifs 20-22, qui apparaissent entre parenthèses et en italique, sont des exemples d'objectifs éventuels pouvant être soutenus par la nouvelle approche.

Objectifs	Activités de CESP
But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides	
1. Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local	<ul style="list-style-type: none">• 1.1 Le Secrétariat donne la priorité aux activités mondiales de CESP qui promeuvent la Convention et ses objectifs et mettent fortement en avant les COP et leurs résultats, et continue de porter la question des zones humides dans le débat politique mondial, et d'œuvrer pour une participation sectorielle plus importante au service des zones humides et de la planification de la CESP.• 1.2 <i>Les Parties contractantes sont encouragées à continuer de porter la question des zones humides dans le débat politique mondial.</i>• 1.3 <i>Les Parties contractantes sont encouragées à identifier des mécanismes pour une participation sectorielle plus importante aux activités liées aux zones humides et à la planification de la CESP, y compris en reconnaissant la valeur, l'expérience et les ressources des Organisations internationales partenaires, des ONG, des Parties contractantes, des peuples autochtones, des communautés locales, des partenaires du secteur privé, du monde universitaire, du secteur de l'éducation et des</i>

Objectifs	Activités de CESP
	<p><i>organisations de jeunes portant un intérêt aux zones humides pour la planification, le financement, le développement et la mise en œuvre de messages et de produits CESP zones humides.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>1.4 Les Parties contractantes sont encouragées, dans les activités et matériels de communication, à mettre plus particulièrement l'accent sur le rôle des zones humides en tant que solutions fondées sur la nature ou approches par écosystème et infrastructures vertes visant à relever une multitude de défis sociaux, environnementaux et économiques, et sur l'importance des zones humides pour l'alimentation en eau, la qualité de l'eau, le transport, la production alimentaire et les moyens d'existence, la maîtrise des crues, la protection des littoraux, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets, la lutte contre la perte de diversité biologique et la pollution, la pêche et la chasse, le tourisme et les loisirs.</i> • <i>1.5 Le Secrétariat fournit un appui au moyen de produits d'information, y compris des photos dans des formats facilement transformables, utilisables par les acteurs nationaux et infranationaux.</i> • <i>1.6 Le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) continue à élaborer des produits ciblés (notes d'orientation, fiches d'information, Perspectives mondiales des zones humides) pour différents secteurs.</i> • <i>1.7 Les Parties contractantes sont encouragées à renforcer leur engagement auprès de secteurs qui ont un impact sur les zones humides, conformément aux priorités identifiées dans le Plan stratégique au niveau national. Plus particulièrement, les messages devraient être conçus de manière à mettre l'accent sur des thèmes importants pour le public ciblé.</i>
<p>2. L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>2.1 Le Secrétariat apporte un soutien aux Parties contractantes en leur fournissant des produits sur la CESP, notamment des études de cas et des exemples tirés du label Ville des Zones Humides accréditée, qui peuvent être utilisés lorsqu'elles interagissent avec des parties prenantes.</i> • <i>2.2 Les Parties contractantes sont encouragées à promouvoir les études de cas sur la gestion durable des zones humides, comprenant des exemples tirés du label Ville des Zones Humides accréditée, et les activités de CESP faisant participer les acteurs et encourageant l'utilisation rationnelle et la gestion de leurs zones humides et des environs, en tenant compte de la quantité et de la qualité de l'eau.</i>

Objectifs	Activités de CESP
3. Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides.	<ul style="list-style-type: none"> 3.1 Les Parties contractantes sont encouragées à promouvoir les orientations existantes de la Convention et à partager entre Parties contractantes les orientations, bonnes pratiques et études de cas pratiques et locales qui sont peut-être plus généralement pertinentes.
4. Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces	<ul style="list-style-type: none"> 4.1 Les Parties contractantes sont encouragées à sensibiliser à la présence d'espèces exotiques envahissantes dans les écosystèmes des zones humides par la mise au point de supports de formation et de communication et leur diffusion aux secteurs public et privé.
But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar	
5. Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée	<ul style="list-style-type: none"> 5.1 Les Parties contractantes sont encouragées à introduire des activités de CESP dans tous les plans de gestion et/ou plans d'activités de tous les Sites Ramsar, dans la mesure du possible.
6. Le réseau de Sites Ramsar s'accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en particulier par l'ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions sous-représentées, et de sites transfrontières.	
7. Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées	<ul style="list-style-type: none"> 7.1 Les Parties contractantes sont encouragées à identifier les menaces actuelles et émergentes, y compris la menace générale des changements climatiques et de la perte de biodiversité, et à élaborer et partager des outils et orientations pratiques de CESP pour faire face à ces menaces dans les Sites Ramsar et autres zones humides à long terme.
But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle	
8. Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.	<ul style="list-style-type: none"> 8.1 Les Parties contractantes sont encouragées à communiquer les résultats des inventaires nationaux des zones humides pour promouvoir la conservation et la gestion effective de toutes les zones humides.
9. L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient,	<ul style="list-style-type: none"> 9.1. Les Parties contractantes sont encouragées à intégrer des activités de CESP dans les plans de gestion et/ou les plans d'activités de toutes les zones humides autres que les Sites Ramsar. Voir Objectif 1 et Objectif 13.

Objectifs	Activités de CESP
notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière	
10. Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des Peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des Peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.	<ul style="list-style-type: none"> • 10.1 Les Parties contractantes sont encouragées à mieux collaborer avec les peuples autochtones et les communautés locales en matière de recherche, planification, gestion et restauration des zones humides et d'activités de CESP (y compris des études de cas) à promouvoir les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales concernant l'utilisation rationnelle des zones humides, aux niveaux national et local. • 10.2 Le Secrétariat encourage l'échange des enseignements tirés des activités mentionnées plus haut.
11. Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.	<ul style="list-style-type: none"> • 11.1 Le Secrétariat aide les Parties contractantes à élaborer des récits sur les valeurs des zones humides et sur la façon de les gérer pour optimiser leurs avantages (à personnaliser avec des informations/données locales). • 11.2 Les Parties contractantes sont encouragées à aider les administrateurs de Sites Ramsar à mettre au point une signalisation et autres activités de CESP pour communiquer les valeurs des sites, notamment les services écosystémiques. • 11.3 Le GEST met à jour les informations sur l'évaluation des services écosystémiques fournis par les zones humides à l'appui de la prise de décisions et de l'engagement auprès des principales parties prenantes.
12. Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements	
13. Les pratiques de secteurs clés, telles que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et	<ul style="list-style-type: none"> • 13.1 Les Parties contractantes sont encouragées à accorder la priorité à la participation des décideurs sectoriels en vue d'intégrer les valeurs des zones humides dans leur planification et leur prise de décisions.

Objectifs	Activités de CESP
contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains.	<ul style="list-style-type: none"> • 13.2 Le Secrétariat met l'accent sur les messages et outils favorables au concept d'utilisation rationnelle, pour contribuer à la prise de décisions visant à impliquer les communautés et à négocier des compromis entre les utilisateurs des zones humides.
But 4 : Améliorer la mise en œuvre	
14. Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés.	<ul style="list-style-type: none"> • 14.1 Le GEST améliore la cohérence des résultats pour soutenir les activités de CESP auprès de différentes parties prenantes afin de permettre une communication efficace des résultats des travaux du GEST aux Parties contractantes, aux autres acteurs des zones humides et plus largement à la société.
15. Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention	<ul style="list-style-type: none"> • 15.1 Utiliser les liens de coopération régionale pour renforcer les capacités de CESP au niveau national afin que les Parties contractantes assurent une planification et une mise en œuvre plus efficaces.
16. La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, la sensibilisation et la participation du public.	<ul style="list-style-type: none"> • 16.1 <i>Les Parties contractantes sont encouragées à s'appuyer sur l'activité effective de CESP et l'engagement obtenu dans le cadre, par exemple, de la Journée mondiale des zones humides, des Initiatives régionales Ramsar et des Centres d'éducation aux zones humides</i> • 16.2 Le Secrétariat continue de communiquer avec les Correspondants nationaux (CN) des Parties contractantes et les CN CESP (gouvernementaux et ONG) et à leur apporter un soutien pour promouvoir la conservation des Sites Ramsar et l'utilisation rationnelle des zones humides. • 16.3 Le Secrétariat s'appuie sur les résultats de l'enquête sur les CN menée par le Groupe de surveillance des activités de CESP et sur la consultation en cours avec les CN visant à identifier les outils et approches utiles pour les aider de manière pragmatique à mettre en application les résultats de la Convention grâce à une meilleure implication du public. • 16.4 L'ensemble des partenaires utilisent les réseaux et les structures (réseau Wetland Link International, Initiatives régionales Ramsar, Centres d'éducation aux zones humides, Youth Engaged in Wetlands) pour améliorer l'appui à l'application de la Convention, par la sensibilisation, la participation aux activités et le renforcement des capacités. • 16.5 L'ensemble des partenaires utilisent différents canaux médiatiques à cet effet, comme les réseaux sociaux pour sensibiliser le public (et peut-être inciter le public à

Objectifs	Activités de CESP
	<p>se mobiliser et faire pression sur les décideurs) ainsi que d'autres approches pour obtenir la participation des décideurs sectoriels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16.6 L'ensemble des partenaires identifient de nouvelles voies de communication et des possibilités de promotion des objectifs de la Convention. • 16.7 Tous les partenaires sont encouragés à adapter leurs efforts de communication et de renforcement des capacités, s'il y a lieu, pour répondre aux attentes de publics ciblés en tenant compte des différences culturelles, socio-économiques ou ethniques au niveau local ou régional.
<p>17. Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre effective du 4^e Plan stratégique Ramsar 2016-2024.</p>	
<p>18. La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux (local, national, sous-régional (par exemple IRR et commissions de bassins hydrographiques), régional et mondial).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>18.1 Les Parties contractantes ayant des besoins semblables en CESP sont encouragées à coopérer aux activités de CESP. Cette coopération peut comprendre l'échange d'expériences issues des campagnes de CESP ainsi que la collaboration à la production de matériel de communication et à sa traduction dans différentes langues, selon les besoins des Parties contractantes concernées.</i> • <i>18.2 Les Parties contractantes sont encouragées à inciter leurs CN Ramsar à faciliter les activités de CESP avec les Correspondants nationaux d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME).</i> • 18.3 Le Secrétariat devrait chercher à constituer des réseaux et partenariats au niveau international, notamment avec d'autres AME, afin de déterminer les possibilités d'activités communes ou complémentaires en matière de CESP et d'apporter les outils, les ressources et les pratiques pertinents aux Parties contractantes. • 18.4 L'ensemble des partenaires veillent à ce que tous les aspects de la CESP soient pris en compte lors de la planification et de l'élaboration de toutes les résolutions, du matériel d'orientation, des produits du GEST et autres résultats de la Convention. • 18.5 L'ensemble des partenaires étudient les possibilités d'améliorer la conservation des zones humides en appliquant des techniques issues de l'économie et de la psychologie du comportement et en réalisant des projets conjoints avec des équipes spécialisées dans les connaissances comportementales ou « unités d'encouragement ».

Objectifs	Activités de CESP
<p>19. Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du quatrième Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 19.1 L'ensemble des partenaires mettent l'accent sur le renforcement des capacités pour soutenir des personnes ayant différents rôles en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides. Cela pourrait impliquer l'utilisation des compétences du GEST, la communication et la constitution de réseaux par le Secrétariat et le partage d'expériences entre les Parties contractantes. • 19.2 Le Secrétariat et les Parties contractantes affinent la compréhension des lacunes de la mise en œuvre, et des besoins les plus urgents des Parties contractantes en matière d'engagement pratique, de communication et de formation/renforcement des capacités, afin de cibler les activités qui peuvent être réalisées par le Secrétariat et les différentes coopérations régionales. • 19.3 Le Secrétariat fournit un accès en ligne efficace à ses documents, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - des accès consultables ou des portails contenant des informations sur les questions relatives aux zones humides, la recherche et les techniques de gestion (documents du Secrétariat et des Parties contractantes) ; - l'accès à un Service d'information sur les Sites Ramsar (RSIS) convivial pour permettre aux administrateurs de Sites Ramsar de mettre à jour et de télécharger les informations sur les sites et de les utiliser pour la gestion.
<p><i>(20. Améliorer les rapports nationaux Ramsar de manière à ce qu'ils deviennent plus utiles pour identifier les lacunes et les mesures nécessaires.)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • 20.1 L'ensemble des partenaires améliore l'utilité des rapports nationaux des Parties contractantes en tant qu'outils permettant à la Convention de recevoir des commentaires sur l'efficacité de la mise en œuvre, d'identifier les lacunes de celle-ci, le soutien nécessaire et les questions émergentes. Il importe que le modèle de présentation du rapport national ne soit pas trop lourd afin qu'il ne constitue pas un fardeau pour les Parties contractantes, mais qu'il puisse permettre de collecter les informations clés nécessaires pour aider le Secrétariat et les Parties contractantes à identifier les priorités pour les activités futures, y compris celle de CESP.
<p><i>(21. Améliorer les évaluations des travaux menés par la Convention.)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • 21.1 L'ensemble des partenaires évaluent la portée et l'efficacité des activités de CESP afin d'identifier des approches concrètes, de les partager et de les appliquer.
<p><i>(22. S'assurer que les Correspondants obtiennent le soutien dont ils ont besoin pour faire un bon travail.)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • 22.1 Les Parties contractantes sont encouragées à faire en sorte que les Correspondants soient informés de leurs responsabilités. Le Correspondant CESP devrait être reconnu comme le principal facilitateur de l'application de la CESP et devrait disposer des outils adéquats et de possibilités de formation, le cas échéant.

Objectifs	Activités de CESP
	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1010 236 2069 379">• 22.2 Le Secrétariat devrait fournir des avis et des informations aux Parties contractantes, par exemple, du matériel d'introduction sur les travaux de CESP de la Convention pour les nouveaux CN CESP et les CN CESP ONG et communiquer les bons exemples d'autres pays. <li data-bbox="1010 384 2069 628">• 22.3 Le Secrétariat et le Groupe de surveillance des activités de CESP révisent le manuel de 2010 sur la CESP pour les zones humides. La version révisée doit refléter la nouvelle approche de CESP, comprendre d'autres changements intervenus pour la Convention depuis 2010 et inclure un nouveau contenu sur les réseaux sociaux, la manière d'encourager le réseautage, etc., en adoptant une approche plus pratique de la mise en œuvre des activités de CESP plutôt qu'une approche plus axée sur les Résolutions de la Convention. <li data-bbox="1010 633 2069 737">• 22.4 Le Secrétariat devrait fournir aux CN CESP la possibilité d'améliorer leurs connaissances sur les outils de CESP, soit conjointement avec d'autres réunions pertinentes, comme les COP ou les réunions régionales, soit via des ressources en ligne.

Annexe 3

Cahier des charges du Groupe de surveillance des activités de CESP dans le cadre de la nouvelle approche de la CESP

Fonctions du Groupe de surveillance des activités de CESP (ci-après « le Groupe ») :

- i. Obtenir des résultats à partir de demandes spécifiques de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) figurant dans les Résolutions de la Conférence des Parties contractantes (COP) et dans le Plan stratégique.
- ii. Étudier les besoins et les lacunes en matière de mise en œuvre des activités de CESP afin de définir les activités de CESP à intégrer dans le Plan stratégique.
- iii. Examiner et rendre compte des questions de CESP existantes au sein de la Convention ainsi que des progrès réalisés dans la mise en œuvre des priorités de CESP actuelles, plus particulièrement en ce qui concerne les activités de CESP figurant dans le Plan stratégique et les Résolutions de la COP.
- iv. Informer le Comité permanent et le Secrétariat des priorités de CESP à l'échelle nationale et internationale, y compris des priorités de CESP du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST).
- v. Collaborer avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pour renforcer les synergies en matière de CESP entre les Conventions.

Composition du Groupe de surveillance des activités de CESP

Le Groupe de surveillance des activités de CESP pour chaque période triennale est composé de 10 à 15 personnes sélectionnées en fonction des critères ci-dessous. Tous les membres sont désignés en amont de chaque session de la COP. Il incombe au Secrétariat de veiller à la diffusion des demandes de candidatures en temps utile ainsi qu'au regroupement des candidatures à valider à chaque session de la COP. Dans le cas où des compétences plus pointues seraient nécessaires au cours de la période triennale dont les membres du Groupe ne disposeraient pas, il est recommandé au Groupe d'inviter des experts de CESP supplémentaires, selon qu'il conviendra.

Critères de sélection

- i. Compte tenu de leur variété, les activités de CESP nécessitent tout un éventail de compétences. La composition du Groupe en tient compte.
- ii. La composition du Groupe reflète de façon équilibrée l'ensemble des régions de la Convention.
- iii. Le Groupe comprend, dans l'idéal, au moins un Correspondant de CESP appartenant à une ONG et un Correspondant de CESP gouvernemental.
- iv. Les Organisations internationales partenaires (OIP) sélectionnent un représentant qui assure la liaison entre le Groupe et les six OIP.
- v. Le Groupe comprend un représentant de la jeunesse.

- vi. Le Groupe comprend, si possible, un représentant des peuples autochtones.
- vii. Le Groupe doit recevoir l'appui de deux membres du Secrétariat responsables des activités de mise en œuvre de la CESP.
- viii. Pour conserver la mémoire institutionnelle du Groupe, il est recommandé qu'au moins un de ses membres ait déjà siégé au Groupe pendant la précédente période triennale.
- ix. Pour veiller à la collaboration et à l'échange d'informations entre le Groupe de surveillance des activités de CESP et les autres organes de la Convention, plus particulièrement le Comité permanent et le Groupe d'évaluation scientifique et technique, un représentant de chaque organe est nommé pour siéger au Groupe de surveillance des activités de CESP.

Mode de fonctionnement

- i. Les membres sont désignés pour la durée de chaque période triennale entre les sessions de la COP, avec la possibilité de prolonger leur mandat.
- ii. Le Groupe formé pour chaque période triennale se réunit pour la première fois à la session de la COP à laquelle il est constitué. À cette occasion, le Groupe désigne son président et son vice-président pour la période triennale.
- iii. Le Correspondant national CESP échange, autant que possible, et au besoin, avec les Correspondants CESP ONG et gouvernementaux, et sollicite leur contribution.
- iv. Le Groupe travaille autant que possible par voie électronique (courriels, visioconférences, etc.). Si nécessaire, et si le budget le permet, le Groupe peut organiser une rencontre pendant la période triennale.
- v. Le Groupe rend compte de ses progrès à chaque Réunion du Comité permanent.
- vi. En raison de restrictions budgétaires, la principale langue de travail du Groupe est l'anglais et ses conclusions sont traduites dans les langues officielles de la Convention et dans d'autres langues, et publiées sur le site web de la Convention ainsi que sur le réseau électronique de CESP de la Convention.